



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 2683

Texte de la question

M. Rene Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les problemes rencontres par les conseillers pedagogiques pour se faire rembourser leurs frais de déplacements. Il semble que, cette année, les conseillers pedagogiques viennent seulement d'être informés du montant de leur dotation pour frais de déplacements alors que, depuis le début de l'année, ils circulent sur la base du remboursement de l'année 1992. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur les critères utilisés pour le calcul des indemnités de déplacement.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services du ministère de l'éducation nationale, comme celles des autres départements ministériels ont fait l'objet de deux annulations de crédits successives, les 3 février et 10 mai derniers. Cette dernière annulation portait exclusivement sur les crédits déjà gelés le 3 février dernier, et participait à la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien à l'activité économique. Les crédits des services déconcentrés de l'éducation nationale ont été globalisés en 1991 : ainsi depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de déplacement des personnels à vocation itinérante sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc désormais aux autorités académiques de déterminer des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de déplacement des personnels. Face aux difficultés de fonctionnement des services, liées aux contraintes budgétaires, une analyse des mesures de rationalisation et de simplification administrative qui pourraient être adoptées, vient d'être engagée. Elle permettra de dégager de réelles économies de gestion au sein de l'administration de l'éducation nationale afin qu'elle puisse exercer ainsi sa mission de service public dans des conditions améliorées.

Données clés

Auteur : [M. Couanau René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2683

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1698

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2337